



Service des affaires financières

N° : 2022-074

Virement de crédit pour l'exercice 2022

(Section de fonctionnement)

Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne,
 Vu le budget primitif du SIAAP pour l'exercice 2022, approuvé par délibération n°2021/123 du 09/12/2021 ;
 Vu le budget supplémentaire du SIAAP pour l'exercice 2022, approuvé par délibération n°2022/043 du 21/06/2022 ;
 Vu la décision modificative du SIAAP pour l'exercice 2022, approuvée par délibération n°2022/097 du 08/11/2022 ;
 Vu les articles L.2322-1, L.2322-2, L.3322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'article 1730 du Code Général des impôts ;

Considérant le caractère imprévu au sens des articles L2322-1 et L 2322-2 du CGCT, de dépenses de fonctionnement devant être engagées sur l'exercice 2022, au titre des taxes foncières de l'usine d'épuration de Valenton pour les années 2020 et 2021, la Direction Générale des Finances Publiques du Val de Marne ayant annoncé par deux courriers du 03/11/2022 qu'elle rejetait les demandes de dégrèvements déposées par le SIAAP, respectivement 2 007 724 € pour 2020 et 2 049 157 € pour 2021, soit au total 4 056 881 € ;

Considérant que les majorations de retard de 10 % sont dues, soit 200 772 € pour 2020 et 204 916 € pour 2021, soit au total 405 688 € ;

Considérant les disponibilités des crédits inscrits sur le chapitre 022 " dépenses imprévues " de la section de fonctionnement ;

ARRETE

Article 1: le chapitre 011 " Dépenses de gestion courante " est augmenté d'un montant de 4 462 569 € en crédits de paiement, à partir du chapitre 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement. Ainsi passé en écriture, le virement de CP suivant :

Source : Chapitre 022

CP du chapitre avant virement (DM 2022)	Montant du virement	CP après virement
5 300 000 €	-4 462 569 €	837 431 €

Destination : Chapitre 011 (Article 63512 « Taxes foncières »)

CP du chapitre avant virement (DM 2022)	Montant du virement	CP après virement
295 502 026,92 €	+4 462 569 €	299 964 595,92 €

Article 2: Il sera rendu compte à la prochaine session du Conseil d'Administration du Syndicat de l'utilisation de la provision pour dépenses imprévues.

Article 3: Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

09 DEC. 2022

Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général

Jacques OLIVIER